

Participation aux manifestations : Courrier intersyndical au 1er ministre

9 novembre 2020

LETTRE OUVERTE AU PREMIER MINISTRE

Monsieur le Premier Ministre,

Le 10 novembre prochain, de nombreuses manifestations déclarées auprès des préfectures vont avoir lieu partout en France. Celles-ci sont appelées par les organisations du secteur de l'éducation pour protester contre la politique gouvernementale quant à sa gestion de la crise sanitaire dans ce secteur.

Or, dans le contexte de la crise sanitaire, si le décret n° 2020-1310 du 29 octobre en son article 3 réglemente les manifestations mais ne les interdit pas, il résulte une incohérence entre cet article et son suivant. En effet, selon l'article 4 les déplacements pour participer à une manifestation sur la voie publique mentionnée à l'article L. 211-1 du code de la sécurité intérieure ne figurent pas au nombre des exceptions à l'interdiction de déplacement de toute personne hors de son lieu de résidence limitativement énumérées et devant être dûment justifiées à peine d'amende voire de prison.

En d'autres termes, l'application en l'état des articles 3 et 4 du décret 2120-1310 permet donc la déclaration et l'organisation de manifestations revendicatives mais ne permet pas à celles et ceux qui veulent y prendre part de pouvoir s'y rendre !

Dès lors, il en résulte, Monsieur le Premier Ministre, que cet article 4 porte atteinte aux droits et libertés que garantit la Constitution et les articles 10 et 11 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et que vous ne sauriez laisser perdurer.

Les signataires vous invitent à modifier sans délai l'article 4 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 ainsi que l'attestation de déplacement dérogatoire en permettant, par exception aux règles de confinement, de pouvoir se rendre aux manifestations revendicatives déclarées auprès des autorités concernées.

Veuillez recevoir l'expression de notre profond attachement aux libertés publiques,

Estellia Araez

Katla Dubreuil

Présidente du Syndicat des avocats de France

Présidente du Syndicat de la magistrature



Simon Dutail et Murielle Guilbert

Co-députés généraux de l'Union syndicale Solidaires



Courrier au Premier Ministre signé par la présidente du Syndicat des avocats de France, la présidente du syndicat de la Magistrature et les co-députés généraux de l'Union syndicale Solidaires concernant la possibilité de se rendre aux manifestations dans la période.

LETTRE OUVERTE AU PREMIER MINISTRE

Monsieur le Premier Ministre,

Le 10 novembre prochain, de nombreuses manifestations déclarées auprès des préfetures vont avoir lieu partout en France. Celles-ci sont appelées par les organisations du secteur de l'éducation pour protester contre la politique gouvernementale quant à sa gestion de la crise sanitaire dans ce secteur.

Or, dans le contexte de la crise sanitaire, si le décret n° 2020-1310 du 29 octobre en son article 3 régleme les manifestations mais ne les interdit pas, il résulte une incohérence entre cet article et son suivant. En effet, selon l'article 4 les déplacements pour participer à une manifestation sur la voie publique mentionnée à l'article L. 211-1 du code de la sécurité intérieure ne figurent pas au nombre des exceptions à l'interdiction de déplacement de toute personne hors de son lieu de résidence limitativement énumérées et devant être dûment justifiées à peine d'amende voire de prison.

En d'autres termes, l'application en l'état des articles 3 et 4 du décret 2120-1310 permet donc la déclaration et l'organisation de manifestations revendicatives mais ne permet pas à celles et ceux qui veulent y prendre part de pouvoir s'y rendre !

Dès lors, il en résulte, Monsieur le Premier Ministre, que cet article 4 porte atteinte aux droits et libertés que garantit la Constitution et les articles 10 et 11 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et que vous ne sauriez laisser perdurer.

Les signataires vous invitent à modifier sans délai l'article 4 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 ainsi que l'attestation de déplacement dérogatoire en permettant, par exception aux règles de confinement, de pouvoir se rendre aux manifestations revendicatives déclarées auprès des autorités concernées.

Veillez recevoir l'expression de notre profond attachement aux libertés publiques,

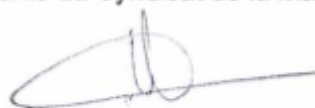
Estellia Araez

Présidente du Syndicat des avocats de France



Katia Dubreuil

Présidente du Syndicat de la magistrature



Simon Duteil et Murielle Guilbert

Co-délégué.es généraux de l'Union syndicale Solidaires



- Emplacement : PRESSE > Communiqués >

- Adresse de cet article :

<https://ancien.solidaires.org/Participation-aux-manifestations-Courrier-intersyndical-au-1er-ministre>